

Vivre à Baracé

Flash info estival

Le mot du Maire

Voilà que le premier semestre de l'année 2023 s'achève déjà, celui-ci a débuté avec une nouveauté, nous avons enfin pu nous retrouver pour une cérémonie des vœux. Qu'il me soit encore permis de remercier toutes nos forces vives qui s'engagent et enrichissent la vie locale. C'était l'occasion d'échanger et de passer un moment sympathique, en toute convivialité, et ce avec les caméras de France Télévision qui ont accompagné les résidents de la Maison Perce-Neige, pendant quelques mois, dans nos manifestations locales. Le reportage est attendu pour la rentrée avec impatience.

Je vous remercie pour l'accueil que vous avez réservé à Marianne pour le recensement et je ne manquerai pas de vous communiquer les résultats dès qu'ils seront connus.

Ce flash info estival est là pour nous rappeler quelques règles élémentaires dans notre vie quotidienne. Avec les beaux jours, l'envie de prendre un apéro avec ses amis, discuter, écouter de la musique en extérieur, arrive et cela peut faire du bruit et incommoder vos voisins qui ne sont peut-être pas encore en vacances, ont un enfant en bas âge ou autres. Je vous demande de respecter votre voisinage.

Rappelez-vous que la vie en collectivité suppose une tolérance entre voisins.

Mieux vaut s'efforcer dans un premier temps de trouver un arrangement avec le voisin indélicat que d'engager immédiatement les hostilités. Rien de pire en effet que d'envoyer un élu ou la gendarmerie chez votre voisin, sans avoir, au préalable, tenté de le rencontrer. En agissant ainsi, vous risquez non seulement qu'il ne fasse aucun effort pour améliorer la situation, mais encore qu'il l'aggrave en représailles.

Vous trouverez dans ce bulletin un formulaire d'inscription pour inscrire les personnes vulnérables dans le registre communale. Registre qui nous sert entre autre à appeler ou visiter nos aînés lors d'épisodes de canicule pour prendre quotidiennement de leurs nouvelles.

L'été est aussi le moment où la vie collective devient plus intense. Nous avons commencé dès le mois de juin avec le cinéma plein-air, idée de notre Conseil Municipal des Jeunes avec l'aide de l'Association Livres et Loisirs et du Comité des Fêtes, qui a déplacé près 300 personnes. La Fête de la Musique Chez Lulu a été un succès, et un autre concert se prépare le 1^{er} septembre avec La Raymonde. Juillet est le mois du vide-grenier pour le Comité des Fêtes, et en septembre, il relance la soirée Guinguette à Prignes.

N'oubliez pas de découvrir l'exposition "*Pour l'avoir fait ! Le blanc en mouvement*" des résidents de la Maison Perce-Neige, au lavoir.

En attendant de vous retrouver à la rentrée de septembre avec un nouveau bulletin, je vous souhaite un bel été.

Profitez pleinement des vôtres et prenez soin de vous,

Avec tout mon engagement
Christine RICHARD.



MISE EN PLACE D'UN REGISTRE PERSONNES VULNÉRABLES



Un registre nominatif de recensement des personnes âgées dites vulnérables est mis en place par la commune. Sa finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, épidémie, évènement climatique...).

Comment s'inscrire ?

Si vous avez plus de 65 ans et si vous êtes en situation de handicap, isolé, fragile, sous assistance respiratoire, sous appareillage médical..., l'inscription à ce registre est vivement conseillée (mais facultative).

Elle doit être effectuée auprès des services de la mairie. En cas de besoin l'inscription pourra également se faire à votre domicile avec le déplacement d'un agent de la commune.

Elle est réalisée soit par la personne concernée ou le cas échéant son représentant légal ou un tiers.

PLAN D'ALERTE & D'URGENCE

En cas de grand froid, coupure d'électricité, inondation, canicule, épidémie, le registre permet au service de la commune de contacter les personnes isolées pour s'assurer de leur situation. Il est donc très important que les données les concernant soient actualisées.

Ce registre est également communiqué au Préfet, sur sa demande, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, dans le cadre de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

PLAN CANICULE

Avec l'arrivée de l'été et de la chaleur, il convient de prendre certaines précautions en cas de canicule (lorsqu'il fait très chaud la journée et que la température ne descend pas ou très peu la nuit et ce durant plusieurs jours).

En période de canicule il est nécessaire de s'hydrater régulièrement, de rester au maximum dans un endroit frais et climatisé, de maintenir son logement à l'abri de la chaleur...

En cas d'urgence, appelez le 15.



CITOYEN RESPONSABLE

Nuisances sonores

Les bruits de voisinage peuvent être source de conflits entre voisins. Pour préserver la tranquillité de tous, il convient de respecter les règles de bon voisinage.... de faire preuve de bon sens !

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 12 avril 2018 :

Article 1^{er} : **Aucun bruit* ne doit par sa durée*, sa répétition ou son intensité*, porter atteinte à la tranquillité du voisinage** ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit du fait d'un tiers, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Article 16 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, (...), doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de leurs activités ou des appareils, machines et instruments qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.

De même, les occupants des locaux d'habitation et de leurs dépendances doivent prendre toutes dispositions pour ne pas troubler le voisinage notamment par l'usage fréquent, répétitif ou intempestif d'instruments de musique, d'appareils électroménagers et/ou domestiques (radio, télévision, chaîne Hi-fi, machine à laver, etc.), (...).

Les travaux d'entretien, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers en dehors de tout cadre professionnel et à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, pompes d'arrosage à moteur à explosion, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h à 19 h 00.
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Tapage nocturne

Le tapage nocturne est constaté lorsqu'un **bruit répétitif, intensif, qui dure dans le temps**, intervient **entre 22h et 7h**. Il peut être causé par :

- Des individus (cri, chant, ...)
- Des bruits de machines (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, ...)
- Des animaux domestiques (abolements, ...)

En journée, le bruit peut également causer un trouble anormal de voisinage et être considéré comme une nuisance dans certains cas.

Il est recommandé d'engager des démarches amiables avant de faire appel à la Gendarmerie pour faire constater le trouble.

Conseils élémentaires

- Penser à prévenir ses voisins lorsqu'on organise une fête. Fermer portes et fenêtres, limiter le volume sonore et ne pas trop prolonger les festivités.
- On est tous le voisin bruyant de quelqu'un. Veillez à éloigner des cloisons et des sols les Haut-parleurs, les poser, par exemple, sur de la moquette, utiliser un casque.
- Tard le soir ou tôt le matin, évitez d'être bruyant sur la voie publique (rires, conversations à voix forte, claquements de portières...).

Dépôt sauvage d'ordures

Il est interdit de jeter, d'abandonner, déposer, ou déverser tous types de déchets sur la voie publique et privée.

- Une redevance de 60 €/sac ou de 150 € par 0,5 m³ sera appliquée pour tout contrevenant.

Déjections canines

Le ramassage des déjections canines par les propriétaires d'animaux est obligatoire pour le respect des lieux collectifs (trottoirs, aire de jeux, espaces verts, ...).

RISQUES D'INCENDIES : AYONS LES BONS REFLEXES

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

► Vous êtes fumeur ?

Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.

► Vous organisez un barbecue ?

Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.

► Vous bricolez en plein air ?

Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

► Vous stockez bois ou bouteilles de gaz chez vous ?

Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

Économisez l'eau !

Il devient plus qu'urgent pour notre planète que chaque citoyen se responsabilise et consomme moins d'eau. Que ce soit pour nos besoins ménagers, de toilettes ou autres activités tel que le jardinage ...

Des solutions anti-gaspi existent !

Voici 10 gestes simples pour économiser jusqu'à 30 % d'eau à son domicile

- Réparer les fuites et veiller à fermer les robinets,
- Privilégier les douches aux bains,
- Isoler le chauffe-eau et installer un mitigeur thermostatique,
- Récupérer l'eau de rinçage pour arroser les plantes,
- Installer un aérateur ou un mousseur sur vos robinets,
- Installer une chasse d'eau à double débit,
- Utiliser la touche «éco» des lave-linge et lave-vaisselle,
- Nettoyer la voiture dans une station de lavage (60 litres au lieu de 600 avec un tuyau d'arrosage),
- Récupérer et stocker les eaux de pluie,
- Effectuer les bons gestes pour votre potager.



30 Juillet
VIDE GRENIER
BARACE
Restauration sur place

Inscription
et information
06.61.96.60.82
06.86.73.27.39

Organisé par le comité des fêtes
6 € les 3 mètres

Venez nombreux!



GUINGUETTE
Baracé
Samedi 9 Septembre 2023
Lieu dit Prignes à partir de 19h

Entrée libre

Musique guinguette & Dj
BUVETTE SUR PLACE

Cochon grillé à la broche

REPAS
Adulte 20 €
Enfant 12€
(moins de 12 ans)

Sur réservation au comité
des fêtes de Baracé
06 61 96 60 82 / 06 86 73 27 39



COMICE AGRICOLE
2 SEPTEMBRE 2023

Entrée libre !
À partir de 10h00

Exposition d'animaux et de matériels agricole
Concours de labour toute la journée
Vide-grenier
Exposants
Animations enfants

DURTAL

Forum des Associations
À partir de 13h00

Buvette et Restauration
sur place

Renseignements - Inscriptions:
02.41.76.94.16

La Mairie sera fermée du lundi 24 juillet au jeudi 17 août, des permanences seront tenues de 10h00 à 12h00 aux jours habituels d'ouverture.

La bibliothèque sera fermée du 30 juillet au 5 septembre.

Le marché fait une pause estivale et reprendra le mardi 29 août.

Aux Associations :

Pour le bulletin qui paraîtra en janvier 2024, merci de déposer vos articles et photos en Mairie ou par mail

AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2023.

Chaque Association dispose d'une page maximum.